

## LES STAGES 108h :

### LES ETUDIANTS SONT-ILS LES NEO-VACATAIRES ?

Jusqu'à cette année il existait trois types de stages : observation, pratique accompagnée et responsabilité. Ces derniers étaient dévolus aux fonctionnaires stagiaires, lauréats des concours et étaient inclus dans leur cursus de formation.

Le 27 août dernier, paraissait au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale la circulaire concernant l'organisation des stages pour l'année dite transitoire 2009-2010. Il s'agissait du « n-ième » pas de la valse hésitation des deux ministères : celui de l'Éducation (à nouveau) Nationale et celui de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Deux types de stages y sont prévus : des stages d'observation et de pratique accompagnée (OPA), non rémunérés - en dépit des promesses du printemps -, et des stages en responsabilité à 3000 euros les 108h (environ 27 euros de l'heure).

#### Sommaire :

- Les stages 108h : les étudiants sont-ils les néo-vacataires ?
- la précarisation en marche dans l'enseignement professionnel

Exprimez-vous sur le forum : [forum-fdm@list.snesup.fr](mailto:forum-fdm@list.snesup.fr)

#### Pour tout contact

Secrétariat : 01.44.79.96.18

Vous avez des questions à poser, des informations à transmettre. Vous pouvez joindre le collectif à [formations@snesup.fr](mailto:formations@snesup.fr)

#### AGENDA :

**Assises FSU : 7 novembre 2009**

« Défendre et rénover la formation des enseignants »

Détails pratiques : [www.snesup.fr](http://www.snesup.fr)

**Collectif FDE : prochaine réunion, Le 22 octobre 2009**

#### En ligne :

TP=TD pour tous et des moyens :

La pétition sur : <http://tpegaltd.org>

Le 7 septembre, nouveau pas de danse : Valérie PECRESSE, lors de son entrevue avec le SNESUP, prend conscience que ces stages n'ont de sens que s'ils s'inscrivent dans le cadre des plans de formation.

Mais le MEN n'entend pas vraiment abandonner ces stages : il a besoin des moyens que ceux-ci lui apportent.

La semaine du 23, nouveau coup de théâtre : pas de stages pour les étudiants en dehors de leur cursus universitaire.

Pourtant, quelques jours après la Ministre justifie et assume dans une interview à *La Tribune* le fait d'envoyer des étudiants non formés enseigner en responsabilité.

### Vers la fin de l'égalité territoriale, vers des disparités entre étudiants.

Avant de se placer dans un cadre plus large, voyons un peu comment les choses se passent au niveau des rectorats. Sur ce dossier, les deux ministères de tutelle donnent - ou laissent penser qu'ils donnent - des instructions cacophoniques. Si bien que le recteur, représentant de l'État-employeur, se heurte au recteur, chancelier des universités et garant de leur bon fonctionnement.

Sommés par leurs ministères de tutelle de trouver des lieux de stage, les rectorats étaient déjà sur le pont depuis quelques mois. En vue de la publication de la circulaire du 27 août, ils avaient cherché 100 000 lieux d'accueil en plus de ceux destinés aux stages PE2-PLC2-PLP2-CPE2. Et, maintenant, à la rentrée, ils se retrouvent devant des problèmes concrets. Des solutions, satisfaisantes ou non, ont dû être improvisées (ou n'ont pas été trouvées) au niveau local, d'où d'énormes différences d'une académie à l'autre.

Or, jusqu'à présent, dans toutes les académies, les plans de formation connaissaient des variantes mais étaient régis par un cadrage national.

C'est le premier point qu'il nous faut retenir : si nous n'arrivons pas à empêcher ce type de stage qui introduit de la dérégulation, l'égalité de la formation sur le territoire ne sera plus une réalité.

Le deuxième problème concerne l'aspect juridique. Pour couvrir les problèmes de responsabilité civile (50 000 stages sont prévus en responsabilité, c'est-à-dire avec un étudiant seul en tête-à-tête avec les élèves), il a été choisi de leur faire signer un contrat de vacataire. Mais cela ne protège pas de tout.

A titre d'exemple, lors du Conseil d'École de l'IUFM Célestin Freinet, il a été posé au doyen des IA-IPR en charge du dossier la question de la faute professionnelle : alors que ces étudiants vacataires n'ont reçu aucune formation spécifique, que se passera-t-il en cas de « problème » ? Sans formation, un étudiant en charge d'enfants ou d'adolescents peut avoir une attitude à risque sans en être conscient. Les conseillers attendent toujours la réponse.

Et nul ne sait si ces « néo-vacataires » sont astreints au devoir de discrétion et au devoir de réserve.

Le troisième problème concerne les aspects financiers et l'inégalité qui en résulte. En effet, dans les faits, les services rectoraux n'ont pas suivi à la lettre la circulaire ministérielle et tentent de mettre en place vaille que vaille des solutions mixtes (pratique accompagnée / responsabilité). Du coup, cela pose le problème de la rémunération du stage : dans certaines académies, l'ensemble est rémunéré, et dans d'autres, seule la partie en responsabilité le sera.

La question financière joue également sur l'encadrement. Dans les rectorats comme dans les lieux de formation, tout le monde est bien conscient de la nécessité d'un double encadrement (établissements d'accueil et universités). Mais il n'a pas été trouvé de solutions satisfaisantes. Ça et là, on a pu trouver des volontaires dans l'établissement d'accueil, mais comme ces stages ne sont pas inscrits dans les plans de formation, il n'y a pas de budgétisation de l'encadrement universitaire. Et on peut présumer qu'aucune université ne rajoutera cette charge à son budget.

En plus des problèmes financiers ponctuels que connaîtront les néo-vacataires (frais de déplacement non pris en charge), ceux-ci s'inquiètent du fait qu'ils auront une formation tronquée par rapport aux autres.

En effet, le quatrième problème concerne l'inégalité introduite dans la formation. Il n'est pas possible, vu les difficultés à fournir un accueil en établissement, de ne pas disséminer les stages dans le temps, ce qui oblige les étudiants à suspendre de temps à autre leur participation à leur formation, hypothéquant ainsi leurs chances de réussite au concours. N'oublions pas que 108h de stage génèrent six semaines d'absence de la formation, ce qui représente énormément de temps dans une année de préparation au concours.

Les inscriptions aux stages se font sur le site rectoral, hors de tout contrôle des équipes pédagogiques, ce qui risque de mettre les postulants en contradiction avec l'obligation d'assiduité à laquelle ils se sont engagés s'ils n'ont pas demandé le régime salarié. En tout état de cause, l'assiduité fait partie des critères d'attribution du M1.

Ces stages hors plan de formation créent donc des disparités entre les étudiants au profit de ceux qui ont les moyens de ne pas assurer de vacances pendant leur cursus.

Ces stages sont des moyens de remplacement et préfigurent la disparition des titulaires-remplaçants (TZR dans le secondaire et brigade dans le primaire). A terme, ces stages 108h anticipent un dispositif annoncé dans lequel les professeurs stagiaires, débutants, seront remplacés dans leur temps de formation par des étudiants.

Autant un stage en responsabilité peut participer de la formation s'il est intégré dans le cursus, autant le dispositif mis en place va à l'encontre de l'intérêt des étudiants et des élèves. Ces vacances seraient dommageables pour les élèves, qui auraient devant eux des étudiants sans formation pédagogique, et pour les étudiants mis devant les élèves dans une immersion globale, avec des journées entières de classe à préparer.

Le ministère prépare le terrain pour l'an prochain, pour masquer aux yeux des familles que les lauréats du concours 2010 prendront leur poste sans avoir eu de formation professionnelle. Cela laisse entendre que, pour lui, « enseigner n'est pas un métier qui s'apprend ». C'est pourquoi la FSU demande le retrait de la circulaire du 27 août.

Le SNESUP appelle à refuser tous les stages en dehors des plans de formations et demande que les stages d'observation et de pratique accompagnée inscrits dans les plans de formation soient rémunérés.

### ***La contractualisation dans l'enseignement public avance à grand pas dans l'enseignement professionnel.***

*Non seulement la nouvelle organisation de la scolarité en lycée professionnel ampute l'enseignement d'une année sur quatre puisque au nom d'une illusoire égalité, on remplace 2 ans de BEP suivis de 2 ans de Bac professionnel par 3 ans de Bac professionnel nouvelle formule. Mais, le sous-recrutement organisé depuis de nombreuses années d'enseignants titulaires, multiplie le recours systématique à des contractuels dont la proportion dans les établissements devient alarmante.*

**Sylvie PUGNAUD**